

**DÉCISION N° 2024-D-201****Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/06/2024 et le 20/06/2024 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**DÉCIDE****Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PORETTI	Gérard & Chantal	ARENTHON
PARIS	François	CORDON
BOUILLET	Adrien	PASSY
WILLIS	Gary	DOMANCY
RONCHINI	Eliane	MAGLAND
POUILLARD	Julien	AMANCY
BERGNA	François	MALLEFOUGASSE AUGES (Travaux réalisés à PASSY)
NICOLAS	Jean-Michel	CHAMONIX MONT BLANC
GEISSBUHLER	Patrick & Stéphanie	ETEAUX
PONCHAUD	Jean-Pierre	DOMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 17 Juillet 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président